

## COMMUNE DE FRANCALTROFF



### ARRETE MUNICIPAL n°42/2024

**Réglementant la circulation pendant la cérémonie de commémoration de l'armistice 1918  
qui se déroulera le 10 novembre dans la Rue des Jardins.**

**Le maire de la commune de FRANCALTROFF**

**VU** les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation aux abords du monument aux Morts (à hauteur du n°10 Rue des Jardins) durant la cérémonie de commémoration de l'armistice 1918 le dimanche 10 novembre à partir de 10 h suivant l'avancement du cortège ;

### **ARRETE :**

**Article 1. : Le dimanche 10 novembre 2024 :**

- **Lors des préparatifs de la cérémonie : La circulation des véhicules sera restreinte à partir de 10 h aux abords du monument aux morts (à la hauteur du 10 Rue des Jardins).**
- **Les places de stationnement situées de part et d'autre du monument aux morts seront interdites à partir du samedi 09 novembre à partir de 20 h.**
- **Durant la cérémonie : La circulation des véhicules sera coupée à la hauteur du monument aux Morts à partir de 11 h 30 et suivant l'avancement du cortège.**

**Article 2.**

Des panneaux de signalisations seront mis en place conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 3.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.**

Monsieur le Maire de la commune de Francaltroff, Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ALBESTROFF, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux

**Article 5.**

Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Francaltroff le 06 novembre 2024.

Daniel CUFER.



Flashez moi !

